

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-32

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Absent excusé : M. Marty

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
AU PROGRAMME DE SUIVI DE L'EAU DES RIVIERES
CONVENTION RELATIVE AU
« SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DU
TARN ET GARONNE – ANNEE 2012 »**

Depuis 1992, il existe un partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général de Tarn et Garonne pour le suivi de la qualité de l'eau des rivières de notre département. Le programme 2012 a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau qui nous propose une convention concernant son aide financière.

I - ASPECT TECHNIQUE :

La convention prévoit les éléments suivants :

□ Le suivi de la qualité des cours d'eau de 23 stations de mesure : Ayroux, Bartac, Baye, Bonnette, Courounets (2 stations), Douvre, Fontanel, Gimone, Grand Mortarieu, Larone, Lembous, Longues Aygues, Miroulet, Nadesse, Payrol, Petite Séoune, Rieutort, Rieutord, Sère, Tauge, Tescou, Tessonne.

□ Le nombre de campagnes de prélèvements est fixé entre 4 et 6, pour toutes les stations de mesure, soit un maximum de 138 prélèvements. 64 tarages seront en outre réalisés pour établir des courbes de débit pour chaque rivière. Les analyses physicochimiques seront réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn et Garonne.

□ Enfin une synthèse annuelle est réalisée pour chaque rivière avec un historique de la qualité de nos cours d'eau depuis 2002.

II - ASPECTS FINANCIERS :

Le Comité de Gestion du SATESE du 17 janvier 2012 s'est prononcé favorablement quant à la poursuite de cette action dont le coût a été estimé à 39 888 €. L'aide de l'Agence sera de 50% soit 19 944 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité de Gestion du SATESE réuni le 17 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la nouvelle convention avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne relative au « suivi de la qualité des eaux superficielles du Tarn-et-Garonne pour l'année 2012 selon les modalités telles que présentées ;
- Précise que le coût de cette action est estimé à 39 888 € et que l'aide de l'Agence est de 50 % soit 19 944 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,